

Déclaration de naissance

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à l'adoption

Mis à jour le 03 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La prime à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a pour objet de faire face aux dépenses liées à l'adoption ou l'accueil en vue d'une adoption d'un d'enfant. Elle est versée sous condition de ressources.

Qui est concerné ?

Conditions liées à l'adoption ou l'accueil en vue d'une adoption

Pour bénéficier de la prime, il faut adopter ou accueillir en vue d'une adoption un enfant de moins de 20 ans.

Il faut avoir eu recours :

- soit au service d'aide sociale à l'enfance,
- soit à un organisme français autorisé pour l'adoption,
- soit à une autorité étrangère compétente.

Plafond de ressources

Vous pouvez bénéficier de la prime à l'adoption si vos ressources sont inférieures à un plafond.

C'est le Revenus (salaires, revenus fonciers et mobiliers, bénéfiques agricoles...) diminués des charges (pensions alimentaires, frais d'accueil des personnes âgées...) et abattements fiscaux (personne âgée de plus de 65 ans, personne invalide...) (particuliers) de 2015 qui est pris en compte pour l'examen de vos droits pour l'année 2017.

Il y a 2 revenus dans le Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) (particuliers) lorsque les 2 personnes :

- exercent une activité professionnelle productrice de revenus ou/et perçoivent des indemnités journalières d'accidents de travail et maladies professionnelles,
- et que chacun de ces revenus a été au moins égal, en 2015, à 5 173 ϵ .

Plafonds de ressources annuelles suivant la situation du demandeur

Nombre d'enfant(s) à charge Couple avec 1 revenu Couple avec 2 revenus Parent isolé

| | | | |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 1 enfant | 35 872 ϵ | 45 575 ϵ | 45 575 ϵ |
| 2 enfants | 42 341 ϵ | 52 044 ϵ | 52 044 ϵ |
| 3 enfants | 48 810 ϵ | 58 513 ϵ | 58 513 ϵ |
| Par enfant supplémentaire | 6 469 ϵ | 6 469 ϵ | 6 469 ϵ |

Demande

* **Cas 1** : Cas général (Caf)

** **Cas 1.1** : Si l'enfant adopté est français

Vous devez envoyer à la Caf un dossier composé de :

- l'attestation des services de l'aide sociale à l'enfance (ou autre organisme autorisé) précisant la date de placement de l'enfant dans votre foyer et le nom de la famille accueillante,
- ou la copie de l'extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez compléter les formulaires cerfa n°11423*06 (déclaration de situation) et n°10397*18 (déclaration de ressources) :

Formulaire : Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources (particuliers)

**** Cas 1.2 :** Si l'enfant adopté est étranger

Vous devez envoyer à la Caf un dossier composé de :

- la copie certifiée conforme de la décision de l'autorité compétente accompagnée de sa traduction en langue française (excepté pour les enfants de l'Espace Économique Européen),
- et la copie du passeport de l'enfant ou tout autre document sur lequel est apposé le visa "MAI" (mission de l'adoption internationale),
- et la copie de l'agrément délivré par l'aide sociale à l'enfance.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez compléter les formulaires cerfa n°11423*06 (déclaration de situation) et n°10397*18 (déclaration de ressources) :

Formulaire : Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources (particuliers)

*** Cas 2 :** Régime agricole (MSA)

Contactez votre MSA qui vous orientera dans les démarches à accomplir :

Mutualité sociale agricole (MSA)

<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>

Montant

Le montant net de la prime d'adoption s'élève à 1 846,18 €.

Versement

La prime est versée en une seule fois au plus tard le 2^e mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer.

Services et formulaires en ligne

-

Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

- Téléservice

- **Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources**

- Formulaire - Cerfa n°11423*06 et 10397*18 - N°S7103 j et S7123 j

Où s'adresser ?

Références

- Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-10 - Prime à l'adoption
- Code de la sécurité sociale : articles R531-1 à R531-6
- Code de la sécurité sociale : articles R532-1 à R532-8
- Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26 - Prestation d'accueil du jeune enfant
- Arrêté du 8 décembre 2015 relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations
- Arrêté du 15 décembre 2016 relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations
- Circulaire du 21 décembre 2016 relative à la revalorisation des plafonds de ressources pour les prestations familiales



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

452 10 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F13220>